



Mon associé est condamné à titre personnel à payer 100 000 ?

Par jeanlucespeda

Bonjour,

Suite à un acte délictueux émis par mon associé ce dernier à été condamné à payer la somme de 100 000 ?.

Sa situation financière personnelle ne lui permet pas de régler cette somme.

Nous sommes associé cogérant égalitaire 50/50 d'une S.A.R.L. Le tribunal peut-il demandé que la S.A.R.L. prenne en charge cette somme?

Si notre cas de figure changeait mon associé détiendrait 75 % des parts et moi 25 % des part ou si je quitte la S.A.R.L. et qu'il en deviennent l'actionnaire majoritaire à 100 % la société serait t-elle saisissable?

Pour rappel la société n'a pas été condamné ce n'est que mon associé à titre personnel qui a été condamné.

Merci

Par jeetendra

Bonjour, rappel : comme votre associé à commis une faute séparable de ses fonctions engageant sa responsabilité personnelle (faute personnelle, détachable, séparable de ses fonctions au sein de la sarl), c'est à lui seul et non à la société de s'acquitter de la condamnation pécuniaire (100000 euros). Cordialement.